

Unieux,  
le 22 janvier 2021.

Monsieur le Maire  
à Mmes & MM. les Conseillers  
municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal en visioconférence qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

**LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**  
**à 18 h 30**  
**en visioconférence**  
**Diffusée en direct sur le site internet de la**  
**commune**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Réunion du Conseil municipal en visioconférence
2. Budget Primitif 2021
3. Subventions
4. Ressources Humaines
5. Convention d'adhésion au service de prévention 2021
6. Affaires Foncières
7. Vacations funéraires

**QUESTIONS :**

*Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 29 JANVIER 2020 À 12 H.***

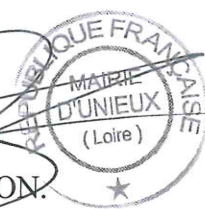
Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

C. FAVERJON.



# NOTES DE SYNTHÈSE

## 1 - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE

Dans le cadre du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales liées à la lutte contre la pandémie de la Covid19, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se réunir en visioconférence.

## 2- BUDGET PRIMITIF 2021

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 15 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 de la commune et d'approuver les taux des taxes communales comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Taux des Taxes communales</b>		
	<b>Taux votés en 2020</b>	<b>Taux proposés pour 2021</b>
<b>Taxe d'habitation commune</b>	14.44	14.44
<b>Taxe foncière commune</b>	30.98	30.98
<b>Taxe foncière non bâti commune</b>	58.50	58.50

Conformément à la réglementation, ce budget sera voté par chapitres.

L'ensemble des documents vous sera transmis ultérieurement.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les principaux travaux contenus dans ce Budget et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer les procédures de commandes publiques ainsi que d'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe C1 du BP.

## 3 - SUBVENTIONS

- Comité de jumelage Unieux-Minéo :

En raison de la crise sanitaire, l'association comité de jumelage Unieux - Minéo n'a pas pu mener l'ensemble de ses actions, organiser ses traditionnels événements.

Les représentants de l'association ont exprimé leur souhait de ne pas percevoir leur subvention annuelle de 6000 € pour l'année 2021 mais de reverser le montant à des associations locales qui en auraient besoin.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 3 000 € à l'association de l'Accueil Saint Martin.
- 1 000 € au Secours Populaire.
- 1 000 € au Secours Catholique.
- 1 000 € aux Restos du Cœur sous forme de bons de commande.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Musi'Val : 68 872 €
- Comité social du personnel : 38 074 € + 2916 € correspondant aux départs en retraite + 960 € d'expert-comptable.

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à signer les conventions avec ces deux associations.

Il est également proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder comme chaque année un acompte sur la subvention 2021 allouée aux clubs sportifs comme suit :

	Pour rappel Subvention OMS 2020 (en euros)	Subvention 2021 proposée par OMS	Subvention pour activités sportives non affiliées	Total Subventions 2021	Acompte à payer (en euros) 75 %	Reste (en euros) 25 %	<b>A PAYER (en euros) Février 2021</b>
ALSU	3346	1483		1483	1112	371	<b>1112</b>
Arc en Ciel	7113	6952	292	7244	5433	1811	<b>5433</b>
AS Sampicot	295	287		287			<b>287</b>
Arts Martiaux	3788	3624		3624	2718	906	<b>2718</b>
FUB42	5759	5299		5299	3975	1324	<b>3975</b>
Boule du Coq	282	287		287			<b>287</b>
AS collège Bois de la Rive	782	798		798			<b>798</b>
Les Perroquets	282	287		287			<b>287</b>
Gymnastique A. France	521	520		520			<b>520</b>
Gymnastique Val Ronzière	441	410		410			<b>410</b>
Goshindo	250		250	250			<b>250</b>
OCO	7354	7762		7762	5822	1940	<b>5822</b>
PLCQ	2940	3054	277	3331	2498	833	<b>2498</b>
SBHV	282	287		287			<b>287</b>
Tai Chi Chuan	280		274	274			<b>274</b>
Tennis Club	12057	12959		12959	9719	3240	<b>9719</b>
UFOR	7298	11453		11453	8590	2863	<b>8590</b>
UTA	3802	2664		2664	1998	666	<b>1998</b>

Ainsi que d'allouer aux jeunes Unieutaires âgés de 5 à 20 ans une subvention de 15 € par licence pour la saison 2020/2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes Unieutaires de moins de 20 ans	TOTAL de la Subvention AIDE aux familles à la prise de licences
Arc En Ciel	report en fin de saison	
Arts Martiaux Unieux	45	675
FUBasket42	53	795
Asso Sportive du Collège BDR	46	690
OCO	84	1 260
ALSU Korfball	15	225
Tennis Club Unieux	94	1 410
UFOR	9	135
Unieux Tir à l'Arc	8	120
PLCQ Futsal	3	45
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>	<b>5 355</b>

#### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

Différentes réglementations prévoient la nécessité de transformer les régimes indemnitaires en les intégrant dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Tout en gardant les principes de base discutés avec les représentants du personnel, la municipalité propose aujourd'hui de se mettre en conformité avec les réglementations. Il n'est évidemment pas question pour la municipalité de créer des régimes compliqués avec le risque d'application à la « tête du client ».

Une délibération a été construite pour permettre la transposition actuelle avec le nouveau texte.

De même en ce qui concerne l'application des 1607 heures, des discussions ont permis d'aboutir afin de respecter la réglementation stricte. Afin de faciliter la mise en place de ses nouvelles règles (1607 h et RIFSEEP), il est proposé de les appliquer au premier janvier 2021. En effet, la mise en pratique d'une mesure liée aux congés annuels doit être effectuée sur une année complète.

Pour information, la règle générale n'est pas l'application rétroactive sauf quand une mesure est favorable à tout le personnel, ce qui a été déjà fait pour l'État dans le cadre d'une augmentation salariale.

Préalablement à la réunion du Conseil municipal, ces points seront soumis à l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver à la fois les projets de délibération et de décider qu'étant donné qu'il s'agit de l'intérêt général de tous les personnels ces décisions s'appliqueront de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour les personnels du service entretien/périscolaire/écoles, les plannings appliquant les 1607 h débiteront au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## 5 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG 42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG 42.

La commune d'Unieux adhère à ce service depuis décembre 2014. La durée de la convention arrive à son terme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées par le CDG42, en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer la convention correspondante, pour un montant mensuel de dix euros.

## 6-AFFAIRES FONCIÈRES

### **Cession d'un délaissé rue Pasteur:**

Suite à la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AS 163, numérotée aujourd'hui AS 705. Il est proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public la parcelle AS 705 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> et d'approuver sa cession au profit de M. SEIVE ERIC résidant au 41 rue Pasteur (UNIEUX), aux conditions suivantes : avis des domaines N°2020-42316V1407 du 23/12/2020 40 € HT/m<sup>2</sup> soit 3 880 € HT, les frais notaires à la charge de l'acquéreur. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

### **Lotissement quartier La Fontaine – Rue Simone WEIL :**

- Cession du lot N°1 - parcelle AI 816 d'une superficie de 887 m<sup>2</sup> à M. KIRAN ADEM – 52 Rue Séverine (42000 ST-ETIENNE), au prix de 70 000 € selon l'avis des domaines 2019-42316V0656 modificatif prorogé par courrier du 20/10/2020.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

- Cession du lot N°5 – parcelle AI 821 d'une superficie de 1878 m<sup>2</sup> à M. et Mme SADIK CANER – 52 RUE Séverine (42000 ST-ÉTIENNE), au prix de 50 000 € par avis des domaines 2019-42316V0656 modificatif prorogé par courrier du 20/10/2020.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la promesse de vente et les pièces en découlant et de désigner Me PAILHES, notaire à Firminy comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

## 7 – VACATIONS FUNÉRAIRES

Conformément à la réglementation, seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation font désormais l'objet d'une surveillance par la police municipale. En cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, cette opération s'effectue désormais sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille.

À défaut, l'opération s'effectue à savoir sous la surveillance d'un fonctionnaire de police en zone police nationale ou d'un policier municipal ou d'un garde champêtre en zone gendarmerie; dans ce cas précis, une vacation est versée.

Il est rappelé que le tarif des vacations funéraires de la commune d'Unieux est de 20 €.

---

## PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 18h30**,

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....  
Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom  
à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX,  
Signature